

Compte rendu Prudhommes du 8 Avril 2011

(Résultat du procès du 4 février 2011,

non cadres **Roxel**

Rappel : Le 4 février 2011, le procès s'est tenu au tribunal des Prudhommes de Bordeaux.

Il concernait les non cadres de **Roxel** et portait sur les compléments de salaire et le préjudice d'anxiété.

Après les plaidoiries de l'avocate de Roxel et celle de notre avocate du cabinet Teissonnière, le tribunal avait mis le jugement en délibéré et fixé à la date du *8 Avril 2011*.

Compte rendu du 8 Avril: Les syndicats SUD et CGT accompagnés de plusieurs préretraités concernés se sont rendus au tribunal.

Nous avons été informés par le secrétariat des prudhommes que les 4 juges (deux juges représentant les salariés et deux juges représentant le patronat) ne s'étaient pas départagés et en conséquence n'avaient pas pris de décision.

Cela signifie que sur la partie préjudice d'anxiété, les 2 juges patronaux ont refusé de prendre en compte l'arrêt de la cour de cassation de mai 2010. Il s'agit d'une décision politique pour remettre en cause cet arrêt et exonérer les patrons de leur responsabilité.

(Cette décision est identique à celle concernant les préretraites Snpe (jugement du 18 février))

En conclusion, un *juge* professionnel va être nommé et un nouveau procès aura lieu. Les personnes concernées seront convoquées et notre avocate du cabinet Teissonniere assurera leur défense. (Délais pour ce nouveau procès, pas avant plusieurs mois)

Chaque préretraité concerné par ce procès recevra le compte rendu du jugement (sous 2 à 3 mois) avec la date de la prochaine audience)

Nota : nous attendons les résultats des procès Prudhommes des cadres Snpe et Roxel pour le 12 avril. .